



Conseil Municipal
Du Jeudi 02 avril 2026
ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Adoption du compte rendu des séances du 03 mars et du 20 mars 2026
3. Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS
4. Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
5. Désignation des Délégués du Conseil Municipal aux Commissions Légales et aux différentes instances Communales, Intercommunales et organismes divers
6. Création et composition de la Commission d'appel d'offres
7. Création - composition et fixation du seuil de saisine de la commission MAPA
8. Désignation des délégués au Secteur intercommunal d'énergie
9. Fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints & des conseillers délégués
10. Approbation de la désignation des vice-présidents des commissions municipales
11. Convention de Coordination de la Police Municipale et des Forces de sécurité de l'Etat
12. Approbation Règlement Budgétaire et Financier
13. Comptes Financiers Uniques / Election d'un président de séance
14. Budget Général Commune -Approbation du Compte Financier Unique -Exercice 2025
15. Budget Annexe du Camping Municipal-Approbation du Compte Financier Unique - Exercice 2025
16. Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire et Débat d'Orientation Budgétaire-exercice 2026
17. Cout élève 2026 sur CFU 2025

DECISIONS

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 2 avril 2026

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 27-03-26

L'an deux mille vingt-six, le **deux avril**, à **dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Maire.

Etaient présents : Jean-Paul BRINGER – Jean-Bruno OUILLON - Marie José ALLEMAND - Rolland ARNAUD- Véronique BELIN - Philippe HUGON - Joëlle PALHIER - Véronique BRUN - Philippe BETHERY- Serge JAVON- Pascal VARRAUD - Chantal LEROY- Nadine VIGOUROUX - Christian PORTAL - Martine BRUN - Fabienne BOUTEYRE - Didier PETIT- Sandrine LAIGRE- Vivian MICHEL - Murielle RAMEY- Carole OLLIER -Éric DEBORDE - Sandrine GIRARD-MONEYRON (à partir de la question n°4) - Camille BOUQUET

Etaient représentés : Enzo LAVASTRE par Philippe HUGON -Patrice POUGNET par Fabienne BOUTEYRE- Fabien LYOTARD par Jean-Bruno OUILLON

Etaient excusés : -

Secrétaire de séance : Vivian MICHEL

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Jean-Paul BRINGER, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 01 / Désignation d'un secrétaire de séance

Nomenclature	5- Institutions et Vie Politique / 5-2 Fonctionnement des assemblées
Rapporteur	M Jean Paul Bringer

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales stipulant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés désignent Monsieur Vivian MICHEL en qualité de secrétaire de séance.

Conseil Municipal du 02-04-26

Nombre de Conseillers présents	23	
Nombre de Conseillers représentés	3	
Nombre de suffrages exprimés	26	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	26

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire


Jean-Paul BRINGER

Le Secrétaire de Séance



Vivian MICHEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 2 avril 2026

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 27-03-26

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Maire.

Etaient présents : Jean-Paul BRINGER – Jean-Bruno OUILLON - Marie José ALLEMAND - Rolland ARNAUD- Véronique BELIN - Philippe HUGON - Joëlle PALHIER - Véronique BRUN - Philippe BETHERY- Serge JAVON- Pascal VARRAUD - Chantal LEROY- Nadine VIGOUROUX - Christian PORTAL - Martine BRUN - Fabienne BOUTEYRE- Didier PETIT- Sandrine LAIGRE- Vivian MICHEL - Murielle RAMEY- Carole OLLIER -Éric DEBORDE - Sandrine GIRARD-MONEYRON (à partir de la question n°4) - Camille BOUQUET

Etaient représentés : Enzo LAVASTRE par Philippe HUGON -Patrice POUGNET par Fabienne BOUTEYRE- Fabien LYOTARD par Jean-Bruno OUILLON

Etaient excusés : -

Secrétaire de séance : Vivian MICHEL

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Jean-Paul BRINGER, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 02/ Adoption des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 03 03 2026 et du 20 03 2026

Nomenclature	5- Institutions et Vie Politique / 5-2 Fonctionnement des assemblées
Rapporteur	M Jean Paul Bringer

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales stipulant que :

- le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et doit être signé par le maire et le ou les secrétaires.
- Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

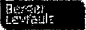
Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés:

-Approuvent les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 03 03 2026 et du 20 03 2026 dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

JPB-VM

2026/022

Publication électronique sur le site
<https://www.brives-charensac.fr/>
Le 03-04-2026

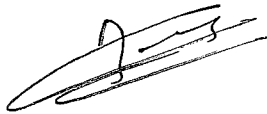
Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 
ID : 043-214300410-20260402-CM_26_0204_02-DE

Conseil Municipal du 02-04-26

Nombre de Conseillers présents	23	
Nombre de Conseillers représentés	3	
Nombre de suffrages exprimés	26	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	26

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire



Jean-Paul BRINGER



Le Secrétaire de Séance



Vivian MICHEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 2 avril 2026

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 27-03-26

L'an deux mille vingt-six, le **deux avril**, à **dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Maire.

Etaient présents : Jean-Paul BRINGER – Jean-Bruno OUILLON - Marie José ALLEMAND - Rolland ARNAUD- Véronique BELIN - Philippe HUGON - Joëlle PALHIER - Véronique BRUN - Philippe BETHERY- Serge JAVON- Pascal VARRAUD - Chantal LEROY- Nadine VIGOUROUX - Christian PORTAL - Martine BRUN - Fabienne BOUTEYRE - Didier PETIT- Sandrine LAIGRE- Vivian MICHEL - Murielle RAMEY- Carole OLLIER -Éric DEBORDE - Sandrine GIRARD-MONEYRON (à partir de la question n°4) - Camille BOUQUET

Etaient représentés : Enzo LAVASTRE par Philippe HUGON -Patrice POUGNET par Fabienne BOUTEYRE- Fabien LYOTARD par Jean-Bruno OUILLON

Etaient excusés : -

Secrétaire de séance : Vivian MICHEL

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Jean-Paul BRINGER, Maire, déclare la séance ouverte.

03 / Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS	
Nomenclature	5 Institutions et Vie Politique / 5-3 Désignation des représentants
Rapporteur	M JP Bringer

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

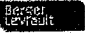
Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés:

-Fixent à 16 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

JPB-VJ

2026/023

Publication électronique sur le site
<https://www.brives-charensac.fr/>
Le 03-04-2026

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 
Conseil Municipal du 02-04-26
ID : 043-214380410-20260402_CM_26_0204_03-DE

Nombre de Conseillers présents	25	
Nombre de Conseillers représentés	3	
Nombre de suffrages exprimés	26	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	26

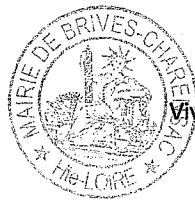
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire



Jean-Paul BRINGER

Le Secrétaire de Séance



Vivian MICHEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 2 avril 2026

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 27-03-26

L'an deux mille vingt-six, le **deux avril, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Maire.

Etaient présents : Jean-Paul BRINGER – Jean-Bruno OUILLON - Marie José ALLEMAND - Rolland ARNAUD- Véronique BELIN - Philippe HUGON - Joëlle PALHIER - Véronique BRUN - Philippe BETHERY- Serge JAVON- Pascal VARRAUD - Chantal LEROY- Nadine VIGOUROUX - Christian PORTAL - Martine BRUN - Fabienne BOUTEYRE - Didier PETIT- Sandrine LAIGRE- Vivian MICHEL - Murielle RAMEY- Carole OLLIER -Éric DEBORDE - Sandrine GIRARD-MONEYRON (à partir de la question n°4) - Camille BOUQUET

Etaient représentés : Enzo LAVASTRE par Philippe HUGON -Patrice POUGNET par Fabienne BOUTEYRE- Fabien LYOTARD par Jean-Bruno OUILLON

Etaient excusés : -

Secrétaire de séance : Vivian MICHEL

04 / Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Nomenclature	5 Institutions et Vie Politique / 5-3 Désignation des représentants
Rapporteur	M JP Bringer

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

APB- VN

2026/024

La délibération du conseil municipal en date du 02 04 2026 a décidé de fixer à 16 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

	Liste A	Liste B
Noms des candidats	Ouillon Bruno	
	Belin Véronique	
	Palhier Joëlle	
	Javon Serge	
	Leroy Chantal	
	Bethery Philippe	
	Pougnat Patrice	
	Laigre Sandrine	

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 3.37

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	27	8	0	0
Liste B				

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste A :

- Ouillon Bruno
- Belin Véronique
- Palhier Joëlle
- Javon Serge
- Leroy Chantal
- Bethery Philippe
- Pougnet Patrice
- Laigre Sandrine

Conseil Municipal du 02-04-26

Nombre de Conseillers présents	24	
Nombre de Conseillers représentés	3	
Nombre de suffrages exprimés	27	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	27

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire


Jean-Paul BRINGER



Le Secrétaire de Séance


Vivian MICHEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 2 avril 2026

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 27-03-26

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Maire.

Etaient présents : Jean-Paul BRINGER – Jean-Bruno OUILLON - Marie José ALLEMAND - Rolland ARNAUD- Véronique BELIN - Philippe HUGON - Joëlle PALHIER - Véronique BRUN - Philippe BETHERY- Serge JAVON- Pascal VARRAUD - Chantal LEROY- Nadine VIGOUROUX - Christian PORTAL - Martine BRUN - Fabienne BOUTEYRE - Didier PETIT- Sandrine LAIGRE- Vivian MICHEL - Murielle RAMEY- Carole OLLIER -Éric DEBORDE - Sandrine GIRARD-MONEYRON (à partir de la question n°4) - Camille BOUQUET

Etaient représentés : Enzo LAVASTRE par Philippe HUGON -Patrice POUGNET par Fabienne BOUTEYRE- Fabien LYOTARD par Jean-Bruno OUILLON

Etaient excusés : -

Secrétaire de séance : Vivian MICHEL

05 / Désignation des Délégués du Conseil Municipal aux Commissions Légales et aux différentes instances Communales, Intercommunales et organismes

Nomenclature	5 Institutions et Vie Politique / 5-3 Désignation des représentants
Rapporteur	M JP Bringer

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les résultats du scrutin du 15 mars 2026, qui ont confirmé l'élection des 27 conseillers municipaux,

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal de procéder à la nomination des Membres appelés à siéger au sein des différentes Commissions Permanentes :

I – COMMISSIONS « LEGALES »

COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Conformément à l'article (art. R 212-26 du code de l'éducation), il est notamment composé par Le Maire, qui est président de droit ainsi que de deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;

Président : M Jean Paul BRINGER, Maire

Délégués Titulaires élus :

1. Véronique BRUN
2. Véronique BELIN

DELEGUE POUR LES GROUPEMENTS DE COMMANDE

1. Rolland ARNAUD

II – INSTANCES « COMMUNALES »

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU « FOYER VERT BOCAGE »**

Président : M Jean Paul BRINGER, Maire

Membres élus :

1. Jean-Bruno OUILLON
2. Joëlle PALHIER
3. Philippe BETHERY

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU COMITE DE JUMELAGE**

Délégués Titulaires :

1. M Jean Paul BRINGER, Maire
2. Véronique BELIN
3. Eric DEBORDE
4. Philippe HUGON
5. Rolland ARNAUD
6. Christian PORTAL
7. Philippe BETHERY

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU COLLEGE Anne FRANK**

Délégués Titulaires :

1. BRUN Véronique

Délégués Suppléants : 1. BELIN Véronique

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ASSOCIATION LE PONT DES LUDES**

Délégué Titulaire : 1. Véronique BELIN

III – ORGANISMES DIVERS

**COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE
(Collège Employeurs)**

Délégué Titulaire : 1. Rolland ARNAUD

**COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE
(Collège agents)**

Déléguée Titulaire : Madame Pascale AVIGNANT, en qualité de déléguée agent parmi les membres du personnel,

FEDERATION DEPARTEMENTALE DE L'HOTELLERIE DE PLEIN AIR DE LA HAUTE-LOIRE

Délégué : 1. Philippe HUGON

SOLIHA

Déléguée : 1. Marie José ALLEMAND

**COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE ET
« CLUB DES COMMUNES G.R. ET G.R.P. DE LA HAUTE-LOIRE »**

Délégué : 1. Christian PORTAL

GESTION SYNDICALE COPROPRIETE 10 RTE DE LYON

Déléguée : 1. Joëlle PALHIER

**O.P.A.C. 43
ET
ALLIADÉ HABITAT**

Déléguée : 1. PALHIER Joëlle

COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE CHARGÉE DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Déléguées : 1. Joëlle PALHIER
2. Véronique BELIN

COMITE DE SUIVI DU BAIL MAISON DE SANTE

Délégués : 1. M Jean Paul BRINGER, Maire
2. M Jean Bruno OUIILLON

CORRESPONDANT DEFENSE

Délégué : 1. Serge JAVON

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité des suffrages exprimés l'ensemble des présentes désignations.

Conseil Municipal du 02-04-26

Nombre de Conseillers présents	24	
Nombre de Conseillers représentés	3	
Nombre de suffrages exprimés	27	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	27

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

Jean-Paul BRINGER

Vivian MICHEL

APB-01

2026/027

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 2 avril 2026

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 27-03-26

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Maire.

Etaient présents : Jean-Paul BRINGER – Jean-Bruno OUILLON - Marie José ALLEMAND - Rolland ARNAUD- Véronique BELIN - Philippe HUGON - Joëlle PALHIER - Véronique BRUN - Philippe BETHERY- Serge JAVON- Pascal VARRAUD - Chantal LEROY- Nadine VIGOUROUX - Christian PORTAL - Martine BRUN - Fabienne BOUTEYRE - Didier PETIT- Sandrine LAIGRE- Vivian MICHEL - Murielle RAMEY- Carole OLLIER -Éric DEBORDE - Sandrine GIRARD-MONEYRON (à partir de la question n°4) - Camille BOUQUET

Etaient représentés : Enzo LAVASTRE par Philippe HUGON -Patrice POUINET par Fabienne BOUTEYRE- Fabien LYOTARD par Jean-Bruno OUILLON

Etaient excusés : -

Secrétaire de séance : Vivian MICHEL

06 / Constitution de la Commission d'Appel d'Offre et élection de ses membres	
Nomenclature	1 Commande Publique / 1-1 Marchés Publics
Rapporteur	M JP Bringer

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que :

-Conformément aux termes de l'article L 1414-2 du CGCT, « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. »

- Conformément aux termes de l'article L 1411-5 du CGCT, la commission est composée :
Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

M le Maire rappelle également que la composition des différentes commissions, y compris les Commissions d'Appel d'Offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L. 2121-22 du CGCT).

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat, le Conseil Municipal procède à la désignation de membres de la CAO, sur proposition de listes, par application des principes de représentation au plus fort reste, et au scrutin secret. Le Maire est président de droit et peut se faire représenter par un élu non membre de la CAO.

En cas d'Appel d'Offres (procédure formalisée de passation des marchés), pour les marchés de travaux ou de fournitures ou de services au-dessus des seuils de procédure adaptée, la CAO est investie d'un pouvoir de décision pour :

- Eliminer les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables,
- Classer les offres et choisir l'offre la plus avantageuse,
- Eventuellement, déclarer sans suite ou infructueux l'appel d'offres.

Elle donne également un avis sur les avenants supérieurs à 5 %.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Créent la Commission d'Appel d'Offres, composée de par la Loi par 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,
- Procèdent à l'élection et **Approuvent** la désignation des membres de cette commission comme suit :

Président : M Jean Paul BRINGER, Maire

Membres Titulaires :

- Bruno OUILLON
- Rolland ARNAUD
- Martine BRUN
- Fabienne BOUTEYRE
- Pascal VARRAUD

Membres Suppléants :

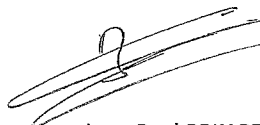
- Véronique BELIN
- Marie José ALLEMAND
- Didier PETIT
- Philippe HUGON
- Christian PORTAL

Conseil Municipal du 02-04-26


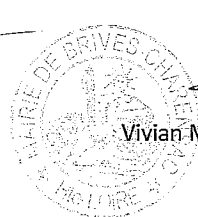
Nombre de Conseillers présents	24	
Nombre de Conseillers représentés	3	
Nombre de suffrages exprimés	27	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	27

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire


Jean-Paul BRINGER

Le Secrétaire de Séance



Vivian MICHEL

J.P. Bringer

2026/028

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 2 avril 2026

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 27-03-26

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Maire.

Etaient présents : Jean-Paul BRINGER – Jean-Bruno OUILLON - Marie José ALLEMAND - Rolland ARNAUD- Véronique BELIN - Philippe HUGON - Joëlle PALHIER - Véronique BRUN - Philippe BETHERY- Serge JAVON- Pascal VARRAUD - Chantal LEROY- Nadine VIGOUROUX - Christian PORTAL - Martine BRUN - Fabienne BOUTEYRE - Didier PETIT- Sandrine LAIGRE- Vivian MICHEL - Murielle RAMEY- Carole OLLIER -Éric DEBORDE - Sandrine GIRARD-MONEYRON (à partir de la question n°4) - Camille BOUQUET

Etaient représentés : Enzo LAVASTRE par Philippe HUGON -Patrice POUGNET par Fabienne BOUTEYRE- Fabien LYOTARD par Jean-Bruno OUILLON

Etaient excusés : -

Secrétaire de séance : Vivian MICHEL

07/ Constitution d'une commission Marché à Procédure Adaptée (MAPA), élection de ses membres et fixation du seuil de saisine

Nomenclature	1 Commande Publique / 1-1 Marchés Publics
Rapporteur	M JP Bringer

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que :

La Commission d'appel d'offres n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens.

Le pouvoir adjudicateur et son représentant souhaitent une assistance technique et d'aide à la décision.

Il est proposé de créer une « commission MAPA » afin d'assister le conseil municipal dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée.

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au Conseil Municipal que la composition de la « commission MAPA » soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Il est toutefois rappelé que « Si la convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est toujours possible, lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes, il n'est pas possible de lui confier des attributions relevant, aux termes des dispositions du code de la commande publique ou d'autres textes, d'autres autorités car les règles de compétence sont d'ordre.

Ainsi, la « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés:

- **Décident** de la création d'une « commission MAPA » pour tous les marchés
 - *de travaux d'un montant supérieur à 100 000.00 € HT.
 - * de fournitures et services d'un montant supérieur à 90 000 HT
- **Décident** que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres.
- Appellent** la commission « MAPA » à siéger pour rendre des avis sur le choix des titulaires de marchés publics au vu des rapports établis par les services, pour les affaires d'un montant supérieur à 90 000.00 € HT pour les fournitures et services et 100 000€ HT pour les travaux
- **Précisent** que la « commission MAPA » sera présidée par le président de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 5 titulaires (et de 5 suppléants) qui sont ceux de la commission d'appel d'offres :

Président : M Jean Paul BRINGER, Maire

Membres Titulaires :

- Bruno OUIILLON
- Rolland ARNAUD
- Martine BRUN
- Fabienne BOUTEYRE
- Pascal VARRAUD

Membres Suppléants :

- Véronique BELIN
- Marie José ALLEMAND
- Didier PETIT
- Philippe HUGON
- Christian PORTAL

- **Précisent** que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la CAO ;
- **Précisent** que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif :

- Du Directeur Général des services de la ville
- Du Directeur des Services Technique de la ville
- Des agents compétents dans le domaine objet du marché

Conseil Municipal du 02-04-26

Nombre de Conseillers présents	24	
Nombre de Conseillers représentés	3	
Nombre de suffrages exprimés	27	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	27

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Jean-Paul BRINGER



Le Secrétaire de Séance

Vivian MICHEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 2 avril 2026

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 27-03-26

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Maire.

Etaient présents : Jean-Paul BRINGER – Jean-Bruno OUILLON - Marie José ALLEMAND - Rolland ARNAUD- Véronique BELIN - Philippe HUGON - Joëlle PALHIER - Véronique BRUN - Philippe BETHERY- Serge JAVON- Pascal VARAUD - Chantal LEROY- Nadine VIGOUROUX - Christian PORTAL - Martine BRUN - Fabienne BOUTEYRE - Didier PETIT- Sandrine LAIGRE- Vivian MICHEL - Murielle RAMEY- Carole OLLIER -Éric DEBORDE - Sandrine GIRARD-MONEYRON (à partir de la question n°4) - Camille BOUQUET

Etaient représentés : Enzo LAVASTRE par Philippe HUGON -Patrice POUGNET par Fabienne BOUTEYRE- Fabien LYOTARD par Jean-Bruno OUILLON

Etaient excusés : -

Secrétaire de séance : Vivian MICHEL

08 / Désignation des Délégués de la commune de Brives –Charensac au secteur Intercommunal d'Énergie du Puy Nord-Est

Nomenclature	5 Institutions et Vie Politique / 5-3 Désignation des représentants
Rapporteur	M JP Bringer

M Le Maire rappelle que le renouvellement du Conseil Municipal issu des élections municipales de 2026 entraîne, comme à l'accoutumée, un renouvellement général des instances délibérantes des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et des Syndicats Intercommunaux ou Mixtes auxquels la commune est adhérente.

Le Syndicat Départemental d'Énergies qui regroupe les 257 communes de la Haute-Loire et dont la commune est donc membre, est composé de 18 Secteurs Intercommunaux d'Énergie (S.I.E.), qui ont à la fois le rôle de représentation des communes et qui permettent des réunions de travail au niveau local.

A cet égard, les statuts du Syndicat prévoient que chaque commune désigne deux délégué(e)s pour siéger au Secteur Intercommunal d'Énergie auquel elle appartient. Chaque Secteur constituera ainsi un collège électoral et désignera, en son sein, les délégués au Comité du Syndicat Départemental, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 3 communes regroupées dans le Secteur concerné.

La commune de « Brives-Charensac » appartient au Secteur Intercommunal d'Énergie LE PUY-EN-VELAY NORD-EST au sein duquel elle est donc représentée par deux délégué(e)s.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés:

-Désignent pour siéger au sein du Secteur Intercommunal d'Énergie LE PUY-EN-VELAY NORD-EST :

- ✓ M. Jean Paul BRINGER
- ✓ M. Rolland ARNAUD

Conseil Municipal du 02-04-26

Nombre de Conseillers présents	24	
Nombre de Conseillers représentés	3	
Nombre de suffrages exprimés	27	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	27

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire



Jean-Paul BRINGER



Le Secrétaire de Séance



Vivian MICHEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 2 avril 2026

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 27-03-26

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Maire.

Etaient présents : Jean-Paul BRINGER – Jean-Bruno OUILLON - Marie José ALLEMAND - Rolland ARNAUD- Véronique BELIN - Philippe HUGON - Joëlle PALHIER - Véronique BRUN - Philippe BETHERY- Serge JAVON- Pascal VARRAUD - Chantal LEROY- Nadine VIGOUROUX - Christian PORTAL - Martine BRUN - Fabienne BOUTEYRE - Didier PETIT- Sandrine LAIGRE- Vivian MICHEL - Murielle RAMEY- Carole OLLIER -Éric DEBORDE - Sandrine GIRARD-MONEYRON (à partir de la question n°4) - Camille BOUQUET

Etaient représentés : Enzo LAVASTRE par Philippe HUGON -Patrice POUGNET par Fabienne BOUTEYRE- Fabien LYOTARD par Jean-Bruno OUILLON

Etaient excusés : -

Secrétaire de séance : Vivian MICHEL

09 / Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et Conseillers Délégués

Nomenclature	5 Institutions et Vie Politique / 5-6 Exercice des mandats locaux
Rapporteur	M JP Bringer

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L. 2123-24-1,
VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant sur la modification de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
VU la loi la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers municipaux ayant reçu délégation étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant la population totale de la Commune de BRIVES CHARENSAC résultant du dernier chiffre INSEE de population totale connue 2026, soit 4478 habitants

A) Indemnité au maire

Pour rappel, Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2123-20-1 du CGCT, les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Population (habitants)	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500	28.1 %
De 500 à 999	44.3 %
De 1000 à 3 499	55.7 %
De 3 500 à 9 999	58.3 %
De 10 000 à 19 999	67.6 %
De 20 000 à 49 999	90 %
De 50 000 à 99 999	110 %
100 000 et plus	145 %

B) Indemnités des adjoints

VU les arrêtés municipaux n°61-2026, 62-2026, 63-2026, 64-2026, 65-2026, 66-2026, 67-2026, 68-2026, du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant que conformément à l'article L 2123-20-1 du CGCT, il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant l'article L 2123-24 du CGCT prévoyant que les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire et de membre de délégation spéciale faisant fonction d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500	10.89 %
De 500 à 999	11.77 %
De 1000 à 3 499	21.38 %
De 3 500 à 9 999	23.32 %
De 10 000 à 19 999	28.6 %
De 20 000 à 49 999	33 %
De 50 000 à 99 999	44 %
De 100 000 à 200 000	66 %
Plus de 200 000	72,5 %

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés:

-Fixent le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire comme suit :

1^{er} Adjoint : 19.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

2^{ème} adjoint : 19.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

3^{ème} adjoint : 19.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

4^{ème} adjoint : 19.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

JPB-vii

2026/031

- 5^{ème} adjoint : 19.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**
- 6^{ème} adjoint : 19.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**
- 7^{ème} adjoint : 19.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**
- 8^{ème} adjoint : 19.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

C) Indemnité des conseillers municipaux délégués

Considérant qu'en application des dispositions de l'article des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

VU les arrêtés municipaux n°69-2026, 70-2026 71-2026 du 21 mars 2026, portant délégation de fonctions à des conseillers municipaux.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés:

- **Allouent une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :**
- **Monsieur Christian PORTAL conseiller municipal délégué aux « Sports » par arrêté municipal n°71-2026 en date du 21 03 2026, et ce au taux de 14.20% de l'indice brut terminal de la fonction publique.**
- **Monsieur Serge JAVON conseiller municipal délégué « à la Sécurité, à la Tranquillité publique et à la Prévention » par arrêté municipal n°70-2026 en date du 21 03 2026, et ce au taux de 11.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**
- **Monsieur Didier PETIT conseiller municipal délégué « aux Fêtes & Cérémonies et à la logistique » par arrêté municipal n°69-2026 en date du 21 03 2026, et ce au taux de 3% de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

Conseil Municipal du 02-04-26

Nombre de Conseillers présents		24
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		27
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	27

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Jean-Paul BRINGER



Le Secrétaire de Séance

Vivian MICHEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 2 avril 2026

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 27-03-26

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Maire.

Etaient présents : Jean-Paul BRINGER – Jean-Bruno OUILLON - Marie José ALLEMAND - Rolland ARNAUD- Véronique BELIN - Philippe HUGON - Joëlle PALHIER - Véronique BRUN - Philippe BETHERY- Serge JAVON- Pascal VARRAUD - Chantal LEROY- Nadine VIGOUROUX - Christian PORTAL - Martine BRUN - Fabienne BOUTEYRE - Didier PETIT- Sandrine LAIGRE- Vivian MICHEL - Murielle RAMEY- Carole OLLIER -Éric DEBORDE - Sandrine GIRARD-MONEYRON (à partir de la question n°4) - Camille BOUQUET

Etaient représentés : Enzo LAVASTRE par Philippe HUGON -Patrice POUUNET par Fabienne BOUTEYRE- Fabien LYOTARD par Jean-Bruno OUILLON

Etaient excusés : -

Secrétaire de séance : Vivian MICHEL

10/ Approbation de la désignation des vice-présidents des Commissions municipales	
Nomenclature	5 Institutions et Vie Politique / 5-2 Fonctionnement des assemblées
Rapporteur	JP BRINGER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que :

- Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante.
- Par délibération n°4 en date du 20 mars 2026, les membres du conseil municipal ont procédé à la création et à la composition de 6 commissions municipales.
- Ces commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.
- Considérant la réunion des 6 commissions municipales le mardi 26 mars 2026 en vue de désigner leurs vice- présidents et sur proposition de celles-ci

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés:

-Approuvent la désignation des vice-présidents des différentes commissions municipales comme suit:

N°1 - Commission Finances et Ressources

Compétences : Budgets – Finances - Fiscalité - prospective et programmation financière- gestion des emprunts et de la trésorerie -relations avec le comptable public GPEC, administration générale, commande publique, patrimoine communal, assurances..

Président de Droit : Monsieur le Maire
Vice- Président : Jean-Bruno OUILLON

N° 2 – Commission Développement Urbain et économique

Compétences : Urbanisme, aménagement et développement urbain, développement durable, documents de planification du droit du sol (PLU) - Autorisations relatives au droit du sol (permis de construire...) - P.P.R.I. - Commissions de Sécurité E.R.P. I.G.H & accessibilité- Logement - gestion du patrimoine communal – baux communaux- Développement économique et relations entreprises et artisanat, C.D.A.C Développement et promotion touristique.

Président de Droit : Monsieur le Maire
Vice- Présidente : Marie-José ALLEMAND

N° 3– Commission Travaux - aménagement de la ville et du cadre de vie

Compétences : Travaux, cadre de vie (qualité de vie), propreté, fleurissement, environnement, fleuve Loire, espace public
Bâtiments : Rénovation, conception et réalisation - Espaces verts et Espaces Sportifs - Electrification - Eau et Assainissement – Circulation - Sécurité et P.M.R - Travaux de Voirie et d'aménagement urbain – Stationnement et circulation – accessibilité - vidéosurveillance - Plan Communal de Sauvegarde– Sécurité Inondation

Président de Droit : Monsieur le Maire
Vice- Président : Rolland ARNAUD

N°4 Commission Education jeunesse et affaires scolaires

Compétences : Enfance, jeunesse, affaires scolaires – Rythmes Scolaires – PEDT- Citoyenneté

Président de Droit : Monsieur le Maire
Vice- Présidente : Véronique BRUN

N°5 – Commission animations et évènementiel -culture

Compétences : animations, vie associative et évènementiel- Camping-Programme d'animations (Fête Votive, animations d'été...)
Affaires culturelles- médiathèque- Ludothèque

Président de Droit : Monsieur le Maire

Vice- Président : Philippe HUGON

N°6 – Commission action et cohésion sociale

Compétences : CCAS, Cohésion sociale, centre social MPT, solidarité, lien social et intergénérationnel, inclusion et handicap, CTG, CLSH
Action sociale (accueil des personnes en difficulté, aides sociales, banque alimentaire, Resto du Cœur) relations avec les aînés, Foyer Vert Bocage – Logement social, attribution Logements Sociaux & relations avec les bailleurs sociaux –
Service de restauration et de portage à destination des Personnes Agées- Banque alimentaire

Président de Droit : Monsieur le Maire

Vice- Présidente : Joëlle PALHIER

Conseil Municipal du 02-04-26

Nombre de Conseillers présents	24	
Nombre de Conseillers représentés	3	
Nombre de suffrages exprimés	27	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	27

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire



Jean-Paul BRINGER

Le Secrétaire de Séance



Vivian MICHEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 2 avril 2026

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 27-03-26

L'an deux mille vingt-six, le **deux avril**, à **dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Maire.

Etaient présents : Jean-Paul BRINGER – Jean-Bruno OUILLON - Marie José ALLEMAND - Rolland ARNAUD- Véronique BELIN - Philippe HUGON - Joëlle PALHIER - Véronique BRUN - Philippe BETHERY- Serge JAVON- Pascal VARRAUD - Chantal LEROY- Nadine VIGOUROUX - Christian PORTAL - Martine BRUN - Fabienne BOUTEYRE - Didier PETIT- Sandrine LAIGRE- Vivian MICHEL - Murielle RAMEY- Carole OLLIER -Éric DEBORDE - Sandrine GIRARD-MONEYRON (à partir de la question n°4) - Camille BOUQUET

Etaient représentés : Enzo LAVASTRE par Philippe HUGON -Patrice POUGNET par Fabienne BOUTEYRE- Fabien LYOTARD par Jean-Bruno OUILLON

Etaient excusés : -

Secrétaire de séance : Vivian MICHEL

N°11 / Convention de Coordination de la Police Municipale et des Forces de sécurité de l'Etat

Nomenclature	6 Libertés publiques et pouvoirs de Police / 6-1 Police Municipale
Rapporteur	M Serge Javon

M le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'il est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs (L 2212-1 du CGCT)

Dans ce cadre et par délibération en date du 1^{er} juillet 2018, le Conseil Municipal avait créé un service de Police Municipale.

Conformément aux dispositions de l'article L2212-2 du CGCT, la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment :

- Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, l'enlèvement des encombrements, la démolition ou la réparation des édifices et monuments funéraires menaçant ruine, de réprimer les dépôts, déversements, déjections, ... ;
- Le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique
- Le maintien du bon ordre
- Le soin de prévenir les accidents ;
- Le soin de remédier aux événements qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux.

Les missions des policiers municipaux s'inscrivent dans le cadre d'une police de proximité, ce qui nécessite une étroite coordination avec les services de la police.

Cette collaboration se formalise par la signature d'une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État telle que prévue par le décret du 2 janvier 2012.

M le Maire expose par ailleurs qu'en vertu de l'article L. 512-4 du code de la sécurité intérieure, la signature d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat peut être conclue, à la demande du maire, lorsqu'un service de police municipale compte moins de trois emplois d'agent de police municipale.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver une convention de coordination entre la Police municipale et les forces de sécurité de l'Etat représentée par la Police Nationale au regard de son périmètre de compétence.

Cette convention dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, basée sur un diagnostic local de sécurité, précise la nature et les lieux d'interventions de la Police municipale. Elle détermine également les modalités de coordination de ces interventions avec celles des services de l'Etat.

Le diagnostic susvisé fait apparaître et confirme les besoins de prévention et de sécurité pour la commune de Brives-Charensac et met en exergue les axes prioritaires suivants :

- 1° Sécurité routière ;
- 2° Prévention de la violence dans les transports et dans les espaces publics ;
- 3° Lutte contre la toxicomanie ;
- 4° Prévention des violences scolaires ;
- 5° Protection des commerces ;
- 6° Lutte contre les pollutions et nuisances.
- 7° Lutte contre la délinquance et les dégradations de biens publics

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

-Approuvent les termes de la convention de coordination de la Police Municipale et des Forces de l'Etat telle qu'annexée à la présente délibération.

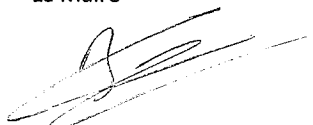
-Autorisent M le Maire ou son représentant à signer ladite convention

Conseil Municipal du 02-04-26

Nombre de Conseillers présents		24
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		27
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	27

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire



Jean-Paul BRINGER



Le Secrétaire de Séance



Vivian MICHEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 2 avril 2026

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 27-03-26

L'an deux mille vingt-six, le **deux avril**, à **dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Maire.

Etaient présents : Jean-Paul BRINGER – Jean-Bruno OUILLON - Marie José ALLEMAND - Rolland ARNAUD- Véronique BELIN - Philippe HUGON - Joëlle PALHIER - Véronique BRUN - Philippe BETHERY- Serge JAVON- Pascal VARRAUD - Chantal LEROY- Nadine VIGOUROUX - Christian PORTAL - Martine BRUN - Fabienne BOUTEYRE - Didier PETIT- Sandrine LAIGRE- Vivian MICHEL - Murielle RAMEY- Carole OLLIER -Éric DEBORDE - Sandrine GIRARD-MONEYRON (à partir de la question n°4) - Camille BOUQUET

Etaient représentés : Enzo LAVASTRE par Philippe HUGON -Patrice POUINET par Fabienne BOUTEYRE- Fabien LYOTARD par Jean-Bruno OUILLON

Etaient excusés : -

Secrétaire de séance : Vivian MICHEL

N° 12/ Adoption du Règlement Budgétaire et Financier RBF

Nomenclature	7 Finances Locales / 7-1 Décisions budgétaires
Rapporteur	M Bruno OUILLON

Par délibération n°3 du 15 novembre 2022, la Ville de Brives-Charensac a fait le choix de passer par choix d'option à la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023. Pour mémoire, cette norme est applicable obligatoirement à toutes les collectivités depuis le 1^{er} janvier 2024.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature. Annexé à la présentation, ce R.B.F. doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels,
- Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Ce RBF est aussi l'occasion de préciser, en l'adaptant au contexte de la Ville et à son logiciel de gestion financière :

- Les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire
- Les modalités de gestion des dépenses et recettes
- Les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale

Par ailleurs, la mise en place de la nomenclature M57 implique aussi de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations dans le RBF.

Ce RBF doit être adopté suite au renouvellement de l'assemblée délibérante.

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L 2321 -2 du CGCT,

Aussi suite au renouvellement de l'assemblée délibérante lors des dernières élections municipales du 13 mars 2026 et
Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à
l'unanimité des suffrages exprimés:

- **Approuvent** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

Conseil Municipal du 02-04-26

Nombre de Conseillers présents		24
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		27
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	27

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire



Jean-Paul BRINGER



Le Secrétaire de Séance



Vivian MICHEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 2 avril 2026

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 27-03-26

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Maire.

Etaient présents : Jean-Paul BRINGER – Jean-Bruno OUILLON - Marie José ALLEMAND - Rolland ARNAUD- Véronique BELIN - Philippe HUGON - Joëlle PALHIER - Véronique BRUN - Philippe BETHERY- Serge JAVON- Pascal VARRAUD - Chantal LEROY- Nadine VIGOUROUX - Christian PORTAL - Martine BRUN - Fabienne BOUTEYRE - Didier PETIT- Sandrine LAIGRE- Vivian MICHEL - Murielle RAMEY- Carole OLLIER -Éric DEBORDE - Sandrine GIRARD-MONEYRON (à partir de la question n°4) - Camille BOUQUET

Etaient représentés : Enzo LAVASTRE par Philippe HUGON -Patrice POUGNET par Fabienne BOUTEYRE- Fabien LYOTARD par Jean-Bruno OUILLON

Etaient excusés : -

Secrétaire de séance : Vivian MICHEL

N°13 / Comptes Financiers Uniques 2025– Election d'un Président de séance	
Nomenclature	5 Institutions et Vie Politique / 5-1 Fonctionnement des assemblées
Rapporteur	M B Ouillon

M le Maire expose que

L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que dans les séances où le compte administratif et donc le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

M Bruno OUILLON, adjoint en charges des Finances est proposé pour remplir ces fonctions

- Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- Ne procèdent pas à cette élection à bulletin secret comme le prévoit l'article L2121-21 du CGCT
- Désignent M. Bruno OUILLON, Adjoint en charge des finances, comme président du conseil municipal du 02 avril 2026 pour les questions n°14 et n°15 relatives aux comptes financiers uniques 2025 du budget principal Commune, et du budget annexe Camping.



Conseil Municipal du 02-04-26

Nombre de Conseillers présents		24
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		27
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	27

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Jean-Paul BRINGER



Le Secrétaire de Séance

Vivian MICHEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL



Jeudi 2 avril 2026

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 27-03-26

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Maire.

Etaient présents : Jean-Paul BRINGER – Jean-Bruno OUILLON - Marie José ALLEMAND - Rolland ARNAUD- Véronique BELIN - Philippe HUGON - Joëlle PALHIER - Véronique BRUN - Philippe BETHERY- Serge JAVON- Pascal VARRAUD - Chantal LEROY- Nadine VIGOUROUX - Christian PORTAL - Martine BRUN - Fabienne BOUTEYRE - Didier PETIT- Sandrine LAIGRE- Vivian MICHEL - Murielle RAMEY- Carole OLLIER -Éric DEBORDE - Sandrine GIRARD-MONEYRON (à partir de la question n°4) - Camille BOUQUET

Etaient représentés : Enzo LAVASTRE par Philippe HUGON -Patrice POUGNÉT par Fabienne BOUTEYRE- Fabien LYOTARD par Jean-Bruno OUILLON

Etaient excusés : -

Secrétaire de séance : Vivian MICHEL

N 14 / BUDGET PRINCIPAL COMMUNE Approbation du COMPTE FINANCIER UNIQUE CFU 2025

Nomenclature	7.0 Finances Locales / 7-1 Décisions budgétaires
Rapporteur	M Bruno OUILLON

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation synthétique des CFU pour l'année 2025 du budget principal de la Commune de Brives-Charensac et du budgets annexe Camping ;

Vu le CFU 2025 du budget principal Commune ;

Vu la délibération n°3 de la présente séance du conseil municipal du 25 février 2026 élisant un président pour les délibérations n°04 et 05 afférentes au vote des Comptes Financiers Uniques des budgets Commune et Camping ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif/Compte Financier Unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas,

le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre administratif/Compte Financier Unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de M Bruno OUILLON ;

Considérant le CFU 2025 présenté et résumé comme suit par Bruno OUILLON :
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – COMPTE FINANCIER UNIQUE - Exercice 2025

Après l'élection de M Bruno OUILLON en tant que président de séance, en l'absence de Monsieur Jean-Paul BRINGER qui s'est retiré, Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

-Approuvent le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la Commune qui peut se résumer comme suit et qui laisse apparaître :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 658 335,25	4 410 885,45	9 069 220,70
	Recettes réalisées (1)	B	2 855 791,41	4 641 113,44	7 496 904,85
	Restes à réaliser	C	1 574 651,95	0,00	1 574 651,95
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 124 380,59	6 234 069,00	11 358 449,59
	Dépenses réalisées (1)	E	2 736 282,93	4 208 831,96	6 945 034,89
	Restes à réaliser	F	897 671,10	0,00	897 671,10
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	119 528,48	432 281,48	551 809,96
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	466 045,34	1 823 183,55	2 289 228,89
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	585 573,82	2 255 465,03	2 841 038,85
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	676 980,85	0,00	676 980,85
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 262 554,67	2 255 465,03	3 518 019,70

EN FONCTIONNEMENT :

- un résultat 2025 de fonctionnement excédentaire de **432 281.48€**
- cumulé à **1 823 183.55€** d'excédent antérieur reporté
- soit un résultat excédentaire de clôture 2024 de **2 255 465.03**

EN INVESTISSEMENT :

- un résultat 2025 en investissement excédentaire de **119 528.48€**
- cumulé à un résultat antérieur reporté de **466 045.34€** soit un résultat de clôture 2025 de **585 573.82€**

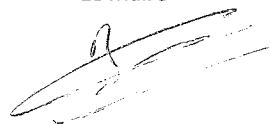
Reste à réaliser 2025 sur 2026 :

RECETTES : 1 574 651.95€
DEPENSES : 897 671.10€

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Conseil Municipal du 02-04-26		
Nombre de Conseillers présents		23
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		26
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	26

Le Maire


 Jean-Paul BRINGER

Le Secrétaire de Séance



 Vivian MICHEL

APB. 01

2026/038

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 2 avril 2026

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 27-03-26

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Maire.

Etaient présents : Jean-Paul BRINGER – Jean-Bruno OUILLON - Marie José ALLEMAND - Rolland ARNAUD- Véronique BELIN - Philippe HUGON - Joëlle PALHIER - Véronique BRUN - Philippe BETHERY- Serge JAVON- Pascal VARRAUD - Chantal LEROY- Nadine VIGOUROUX - Christian PORTAL - Martine BRUN - Fabienne BOUTEYRE - Didier PETIT- Sandrine LAIGRE- Vivian MICHEL - Murielle RAMEY- Carole OLLIER -Éric DEBORDE - Sandrine GIRARD-MONEYRON (à partir de la question n°4) - Camille BOUQUET

Etaient représentés : Enzo LAVASTRE par Philippe HUGON -Patrice POUQUET par Fabienne BOUTEYRE- Fabien LYOTARD par Jean-Bruno OUILLON

Etaient excusés : -

Secrétaire de séance : Vivian MICHEL

N°15/ BUDGET ANNEXE CAMPING Approbation du COMPTE FINANCIER UNIQUE CFU 2025

Nomenclature	7.0 Finances Locales / 7-1 Décisions budgétaires
Rapporteur	M Bruno OUILLON

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation synthétique des CFU pour l'année 2025 du budget principal de la Commune de Brives-Charensac et du budgets annexe Camping ;

Vu le CFU 2025 du budget annexe CAMPING ;

Vu la délibération n°3 de la présente séance du conseil municipal du 25 février 2026 élisant un président pour les délibérations n°04 et 05 afférentes au vote des Comptes Financiers Uniques des budgets Commune et Camping ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif/Compte Financier Unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre administratif/Compte Financier Unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de M Bruno OUILLON ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par Bruno OUILLON :
BUDGET ANNEXE CAMPING – COMPTE FINANCIER UNIQUE - Exercice 2025

Après l'élection de M Bruno OUILLON en tant que président de séance, en l'absence de Monsieur Jean-Paul BRINGER qui s'est retiré, Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés:

-Approuvent le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Camping qui peut se résumer comme suit et qui laisse apparaître :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	45 600,00	255 100,00	300 700,00
	Recettes réalisées (1)	B	46 781,20	228 221,79	275 002,99
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	113 920,52	233 030,50	346 951,02
	Dépenses réalisées (1)	E	82 729,05	212 708,64	295 437,69
	Restes à réaliser	F	26 500,00	0,00	26 500,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-35 947,85	15 513,15	-20 434,70
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	68 320,52	-22 069,50	46 251,02
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H	32 372,67	-6 556,35	25 816,32
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-26 500,00	0,00	-26 500,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	5 872,67	-6 556,35	-683,68

EN FONCTIONNEMENT :

- un résultat 2025 de fonctionnement excédentaire de **15 513.15€**
- cumulé à **22 069.50€** de déficit antérieur reporté
- soit un résultat déficitaire de clôture 2025 de **-6556.35€** en fonctionnement

EN INVESTISSEMENT :

- un résultat déficitaire 2025 en investissement de **-35947.85€**
- cumulé à un résultat antérieur reporté bénéficiaire de **68 320.52€** soit un résultat bénéficiaire de clôture 2025 de **32 372.67€**

Conseil Municipal du 02-04-26

Nombre de Conseillers présents		23
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		26
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	26

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire



Jean-Paul BRINGER



Le Secrétaire de Séance



Vivian MICHEL

JPB - JM

2026/039

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 2 avril 2026

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 27-03-26

L'an deux mille vingt-six, le **deux avril**, à **dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Maire.

Etaient présents : Jean-Paul BRINGER – Jean-Bruno OUILLON - Marie José ALLEMAND - Rolland ARNAUD- Véronique BELIN - Philippe HUGON - Joëlle PALHIER - Véronique BRUN - Philippe BETHERY- Serge JAVON- Pascal VARRAUD - Chantal LEROY- Nadine VIGOUROUX - Christian PORTAL - Martine BRUN - Fabienne BOUTEYRE - Didier PETIT- Sandrine LAIGRE- Vivian MICHEL - Murielle RAMEY- Carole OLLIER -Éric DEBORDE - Sandrine GIRARD-MONEYRON (à partir de la question n°4) - Camille BOUQUET

Etaient représentés : Enzo LAVASTRE par Philippe HUGON -Patrice POUGNET par Fabienne BOUTEYRE- Fabien LYOTARD par Jean-Bruno OUILLON

Etaient excusés : -

Secrétaire de séance : Vivian MICHEL

N°16 / Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires

Et Débat d'Orientations Budgétaires 2026

Nomenclature	7.0 Finances Locales / 7-1 Décisions budgétaires
Rapporteur	M Bruno OUILLON

COMMUNE DE BRIVES-CHARENSAC- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDEGTAIRES -EXERCICE 2026

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés:

-**CONSTATENT** la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 annexé à la présente délibération

-**PROCEDENT** au Débat d'Orientations Budgétaires 2026 sur la base du dit Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

Conseil Municipal du 02-04-26

Nombre de Conseillers présents	24	
Nombre de Conseillers représentés	3	
Nombre de suffrages exprimés	27	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	27

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Jean-Paul BRINGER

Le Secrétaire de Séance

Vivian MICHEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL



Jeudi 2 avril 2026

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 27-03-26

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Maire.

Etaient présents : Jean-Paul BRINGER – Jean-Bruno OUILLON - Marie José ALLEMAND - Rolland ARNAUD- Véronique BELIN - Philippe HUGON - Joëlle PALHIER - Véronique BRUN - Philippe BETHERY- Serge JAVON- Pascal VARRAUD - Chantal LEROY- Nadine VIGOUROUX - Christian PORTAL - Martine BRUN - Fabienne BOUTEYRE - Didier PETIT- Sandrine LAIGRE- Vivian MICHEL - Murielle RAMEY- Carole OLLIER -Éric DEBORDE - Sandrine GIRARD-MONEYRON (à partir de la question n°4) - Camille BOUQUET

Etaient représentés : Enzo LAVASTRE par Philippe HUGON -Patrice POUGNET par Fabienne BOUTEYRE- Fabien LYOTARD par Jean-Bruno OUILLON

Etaient excusés : -

Secrétaire de séance : Vivian MICHEL

17/ Approbation du coût moyen d'un élève du public pour l'année 2026

Sur le Compte Financier Unique 2025

Nomenclature	7.0 Finances Locales / 7-1 Décisions budgétaires
Rapporteur	M Bruno OUILLON

VU la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, complétant la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat

VU l'article L 212-8 du Code de l'Education, modifié par la loi 2005-157 du 723/02/ 2005, lequel avait repris les dispositions de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983

Considérant qu'aux termes de l'article L 212-8 du Code de l'Education « *une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :*

- 1° *aux obligations professionnelles des parents ... ;*
- 2° *à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;*
- 3° *A des raisons médicales.*

Considérant que les dépenses à prendre en compte, pour analyser les frais de scolarité, sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés:

APB. 01

2026/040

- **Valident** le décompte du coût moyen d'un élève du public pour l'exercice 2026, établi au vu du compte financier unique de l'exercice 2025 tel qu'il ressort à **1181.41€** dans le document annexé à la présente délibération.

ANNEE .	ELEMENTAIRE	MATERNELLE	PRIMAIRE
2021 SUR 2020	1188,45	1764,49	1454,17
2023 SUR 2022	941,78	2097,61	1455,02
2024 SUR 2023	929,31	1 756,00	1 318,91
2025 SUR 2024	781,77	1 723,62	1 195,00
2026 SUR 2025	753,15	1 731,73	1 181,41

- **Confirment** l'émission des titres de recettes à l'encontre des communes de résidence des enfants scolarisés en CLIS ULIS à l'école de la République, sur la base du coût moyen 2025 d'un élève du public conformément à la délibération N° 11 du 18/12/2013.
- **Autorisent** Monsieur le Maire à procéder au mandatement des participations financières réclamées par les Communes extérieures (LE PUY EN VELAY – VALS PRES LE PUY - CHADRAC) pour les frais de scolarité d'enfants brivois accueillis dans des Classes d'Intégration Scolaire, au vu des décomptes définitifs justifiant du calcul du coût moyen d'un élève du public.
- **Conviennent** que l'accord de participation visé à l'article L 212-8 du Code de l'Education pourra se faire, au vu de la présente délibération, par un simple échange de courrier qui tiendra lieu de convention.
- **Conviennent** que ce coût élève moyen tiendra lieu de base de calcul à la participation de la Commune au fonctionnement de l'établissement d'enseignement privé sous contrat d'association La Chartreuse au regard du nombre d'élèves inscrit au plus tard le 30 septembre 2025 sur BASE ELEVES.
- **Autorisent** le versement 2025 de la participation de la Commune au fonctionnement de l'établissement d'enseignement privé sous contrat d'association La Chartreuse au regard du nombre d'élèves inscrits au plus tard le 30 septembre 2025 sur BASE ELEVES.
- **Autorisent** M. le Maire à ouvrir les crédits nécessaires au BP 2026

Conseil Municipal du 02-04-26

Nombre de Conseillers présents		24
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		27
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	27

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire



Jean-Paul BRINGER



Le Secrétaire de Séance



Vivian MICHEL

Conseil Municipal de Brives-Charensac

Séance du 02-04-2026

Feuillet de clôture

Numéros d'ordre des délibérations :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du compte rendu de la séance du 03-03-26 et du 20 mars 2026
3. Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS
4. Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
5. Désignation des Délégués du Conseil Municipal aux Commissions Légales et aux différentes instances Communales, Intercommunales et organismes divers
6. Création et composition de la Commission d'appel d'offres
7. Création - composition et fixation du seuil de saisine de la commission MAPA
8. Désignation des délégués au Secteur intercommunal d'énergie
9. Fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints & des conseillers délégués
10. Approbation de la désignation des vice-présidents des commissions municipales
11. Convention de Coordination de la Police Municipale et des Forces de sécurité de l'Etat
12. Approbation Règlement Budgétaire et Financier
13. Comptes Financiers Uniques / Election d'un président de séance
14. Budget Général Commune -Approbation du Compte Financier Unique -Exercice 2025
15. Budget Annexe du Camping Municipal-Approbation du Compte Financier Unique -Exercice 2025
16. Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire et Débat d'Orientation Budgétaire-exercice 2026
17. Cout élève 2026 sur CFU 2025

Liste des membres présents :

Etaient présents : Jean-Paul BRINGER – Jean-Bruno OUILLON - Marie José ALLEMAND - Rolland ARNAUD- Véronique BELIN - Philippe HUGON - Joëlle PALHIER - Enzo LAVASTRE - Véronique BRUN - Philippe BETHERY- Serge JAVON- Pascal VARRAUD - Chantal LEROY- Nadine VIGOUROUX - Christian PORTAL - Martine BRUN - Fabienne BOUTEYRE - Didier PETIT- Sandrine LAIGRE- Vivian MICHEL - Murielle RAMEY- Carole OLLIER -Éric DEBORDE - Sandrine GIRARD MONEYRON (à partir de la question n°4) - Camille BOUQUET

Etaient représentés : Enzo LAVASTRE par Philippe HUGON Patrice POUUNET par Fabienne BOUTEYRE- Fabien LYOTARD par Jean-Bruno OUILLON

Étaient excusés :

Le Maire



Jean-Paul BRINGER



La Secrétaire de Séance



Vivian MICHEL

Conseil Municipal de Brives-Charensac

Séance du 02-04-26

Signature des membres présents

Jean-Paul BRINGER		Bruno OUILLON	
Marie-José ALLEMAND		Rolland ARNAUD	
Véronique BELIN		Philippe HUGON	
Joëlle PALHIER		Enzo LAVASTRE	
Véronique BRUN		Philippe BETHERY	
Serge JAVON		Pascal VARRAUD	
Chantal LEROY		Nadine VIGOUROUX	
Christian PORTAL		Martine BRUN	
Fabienne BOUTEYRE		Patrice POUGET	
Didier PETIT		Sandrine LAIGRE	
Vivian MICHEL		Murielle RAMEY	
Carole OLLIER		Éric DEBORDE	
Sandrine GIRARD-MONEYRON		Fabien LYOTARD	
Camille BOUQUET			